

Extrait du Registre des Délibérations

L'an Deux Mille Vingt et Un, le 25 mars à 18h00, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame LALIGANT, Vice-Présidente.

- **Étaient présents :** Mme LALIGANT, Mme CHEVALLIER, Mme CREVON, M. JULIEN, Mme LELARGE, Mme VAN DUFFEL, Mme PLESSIS, M. LEVASSEUR, Mme LEVACHER, Mme FORESTIER, M. MARAIS.
- **Étaient excusés et avaient donné pouvoir :**
- **Étaient absents excusés :** Mme BENDJEBARA-BLAIS, Mme BOUJDI.
- Assistaient également à la séance Mme CANU, M. PERSIL, M. BELLAY.
- **Secrétaire de séance :** Mme CHEVALLIER, assistée de M. PERSIL.
- **Date de la convocation :** jeudi 18 mars 2021.

Nombre de Membres en Exercice : 13
Nombre de Présents : 11
Nombre de Votants : 11

N°: 14/2021
SUVENTION ALLOUÉE À LA BANQUE ALIMENTAIRE

Madame LALIGANT, Vice-Présidente du CCAS, expose ce qui suit :

Sur le territoire de SAINT AUBIN LES ELBEUF, la Banque Alimentaire de ROUEN et sa Région délivre des denrées alimentaires aux bénéficiaires dont les droits ont été ouverts, sur production d'un dossier, par le Centre Communal d'Action Sociale. Ainsi entre octobre 2019 et septembre 2020, 36.944 kg de produits ont été remis à la Société Saint Vincent de Paul, chargée d'en assurer la distribution.

Pour l'aider à faire face à ses frais de fonctionnement, cette association sollicite une subvention de 4.803 €, soit 0.13 € par kg de produit distribué, au titre de l'année 2021. Pour mémoire, la subvention 2020 s'était élevée à 5.583 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration de maintenir la subvention attribuée à la Banque Alimentaire de ROUEN et sa Région, à hauteur de 4.803€, compte tenu de l'aide apportée aux familles les plus démunies.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après avoir entendu le rapport de Madame la Vice-Présidente,

- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, loi complétée par celle n°83-663 du 22 juillet 1983,
- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n°95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n°2000-6 du 4 janvier 2000, relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale ainsi qu'aux sections de Centre Communal d'Action Sociale des communes associées et portant dispositions particulières applicables aux Centres Communaux d'Action Sociale de Marseille et Lyon,
- Vu la loi du 6 Février 1992 ayant étendu aux Centres Communaux d'Action Sociale des communes de 3500 habitants et plus, l'application de l'article L-2312-1 3^{ème} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que la Banque Alimentaire de Rouen et sa région doit être soutenue dans son action afin de pérenniser l'aide apportée aux familles les plus démunies,

DECIDE :

- D'attribuer une subvention à la Banque Alimentaire de Rouen et sa région, dont le montant est fixé à 4.803 €,
- De financer cette dépense par prélèvement sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2021, au chapitre 65,
- D'autoriser Madame la Présidente ou Madame la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi délibéré en séance, le jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La Présidente du CCAS
Pour la Présidente et par délégation,


Chantal LALIGANT
Vice-Présidente

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600500-20210325-14-2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2021